

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

3 JUILLET 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 juillet 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Normand Perrault, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Steeves Demers.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-07-501 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 3 juillet 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2012, en ajoutant les points à divers et en retirant les points 2.8 et 2.9.

RÉSOLUTION 2012-07-502 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 5 juin 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-07-503 Enlèvement du caractère de rue d'une partie du
lot 2 043 948, devenue une partie du lot
4 803 321, rue Breux

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2004-04-211, la Ville a acquis, du Curateur public, le lot 2 043 948, rue projetée dans le prolongement de la rue Adrien-Brien devenue la rue Breux, dont une partie a été revendue à Construction P. Aubé et fils ltée en vertu de la résolution 2004-04-217 qui fait maintenant partie du lot 4 803 321;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal enlève le caractère de rue de la partie du lot 2 043 948 qui fait partie maintenant du lot 4 803 321 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 2012-07-504 Adoption du règlement 2012-1246 concernant
la division du territoire de la Ville de Chambly
en huit districts électoraux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en huit districts électoraux en vertu de la résolution 2012-06-400, adoptée à l'assemblée ordinaire du 5 juin 2012;

ATTENDU QU'un avis, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été publié dans le Journal de Chambly, édition du 15 juin 2012;

ATTENDU QUE la greffière n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu à l'article 17 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1246 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-07-505 Participation au tournoi de golf du Club
Optimiste de Chambly, le dimanche
8 juillet 2012

ATTENDU QUE le Club optimiste de Chambly organise un tournoi de golf qui aura lieu le dimanche 8 juillet 2012, au Club de golf Granby-St-Paul, dont les profits iront pour les jeunes de Chambly;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue messieurs Serge Gélinas et Steeves Demers, pour participer au tournoi de golf du Club Optimiste de Chambly, qui aura lieu le

dimanche 8 juillet 2012, au Club de golf Granby-St-Paul, à Granby, au coût de 110 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-422

RÉSOLUTION 2012-07-506 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU que le directeur général soumet au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche de surnuméraires cols blancs pour la banque de personnel assignés au Service des finances :
 - madame Karine Desmarchais, rétroactivement au 29 mai 2012 pour une période indéterminée;
 - monsieur Denis Paquette, rétroactivement au 18 juin 2012 jusqu'au plus tard le 31 mars 2013;Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs.
- Embauche de monsieur Gabriel Bombardier à titre de préposé à l'entretien pour la programmation au Service loisirs et culture à compter du 25 juin 2012 jusqu'au plus tard le 30 septembre 2012.
Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Le conseil raye madame Ève Méthot de la banque des employés étudiants cols bleus.

Postes budgétaires : 02-132-00-111
02-132-00-2XX
02-725-50-112

Certificat de la trésorière : 2012-430

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 juin au 3 juillet 2012, totalisant 3 020 718,64 \$

Pour les activités de fonctionnement du 5 juin au 3 juillet 2012, le total des chèques portant les numéros 73470 à 73584 inclusivement s'élève à 1 748 541,77 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 juin au 3 juillet 2012, le total des chèques portant les numéros 4554 à 4604 inclusivement s'élève à 472 652,09 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 5 365,55 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 503 339,78 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 286 185 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-415

RÉSOLUTION 2012-07-507	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 juillet 2012, totalisant 781 065,05 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 juillet 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 781 065,05 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 73585 à 73814 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-414

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2012.

Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 15 juin 2012

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, un rapport sur le suivi budgétaire au 15 juin 2012.

RÉSOLUTION 2012-07-508	Adoption du règlement 2012-1248 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général, afin de totaliser 5 000 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1248 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général, afin de totaliser 5 000 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-07-509	Adoption du règlement 2012-1251 modifiant le règlement 2010-1180 décrétant des travaux d'infrastructure sur le boulevard Lebel et sur les rues Timothée-Kimber et Ambroise-David-Joubert et l'acquisition de la conduite de bouclage d'aqueduc des rues du Canonnier et du Tanneur, au coût de 2 940 000 \$, et les modalités de financement, afin de modifier le bassin de taxation
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1251 modifiant le règlement 2010-1180 décrétant des travaux d'infrastructure sur le boulevard Lebel et sur les rues Timothée-Kimber et Ambroise-David-Joubert et l'acquisition de la conduite de bouclage d'aqueduc des rues du Canonnier et du Tanneur, au coût de 2 940 000 \$, et les modalités de financement, afin de modifier le bassin de taxation. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-07-510	Adoption du règlement 2011-1220 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1220 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

RÉSOLUTION 2012-07-511 Mise en œuvre du projet de la fibre optique phase I au coût de 28 000 \$

ATTENDU QUE le conseil souhaite démarrer le projet de la fibre optique phase I qui vise le lien entre le 56 Martel et la Mairie selon le plan soumis;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des travaux effectués en régie s'élève à 28 000 \$, soit 17 000 \$ en pièces et équipements, 4 000 \$ en allumage de fibre et 7 000 \$ pour les coûts internes de main-d'œuvre et fournitures supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la mise en œuvre du projet de la fibre optique phase I, pour un coût de 28 000 \$, financé par le fonds de roulement, remboursable en cinq ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville.

Poste budgétaire : 22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-416

RÉSOLUTION 2012-07-512 Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 30 rue du Centre

ATTENDU le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 069 423, au 30 rue du Centre selon les caractéristiques suivantes :

Lot 5 069 423

- étendue en front : 19,3 m
- profondeur : 42,18 m
- superficie : 801,9 m²

Bâtiment projeté

- dimension : 13,72 m sur 16,76 m
- volumétrie : 2 étages
- toiture : pavillonnaire, revêtement en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : Pierre composite et déclin de bois ou de composite de bois en façade principale et sur l'élévation latérale, déclin de bois ou de composite de bois à l'horizontale sur l'élévation arrière
- garage intégré

Implantation projetée

- marge de recul : 5,66 m
- marge latérale droite : 2,57 m
- marge latérale gauche : 2,15 m
- marge arrière : 16,43 m

ATTENDU QUE le 30 rue du Centre est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux exigences inscrites à la grille des usages et normes applicables à la zone 8RA1-16;

ATTENDU QUE le lot 5 069 423, 30 rue du Centre, est situé entre deux bâtiments patrimoniaux, le 28 et le 32 rue du Centre;

ATTENDU QUE ce lot, initialement joint à la propriété du 28 rue du Centre, comporte de nombreux arbres et arbustes et que seuls ceux situés dans le carré projeté de l'habitation et de l'entrée charretière seront abattus assurant la préservation du couvert végétal;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté adopte un plan au sol de forme carrée, d'une hauteur de deux étages, coiffés d'une toiture pavillonnaire de forte pente, permettant une bonne insertion dans la trame bâtie de la rue du Centre, modulée par des hauteurs d'un à deux étages;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, édictés à l'article 11.1.2, applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 069 423, au 30 rue du Centre, selon les plans d'architecture préparés par les propriétaires et le plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 30124, daté du 17 mai 2012, un jeu de 15 cm est acceptable sur l'ensemble des marges;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 069 423, au 30 rue du Centre, conformément aux plans d'architecture et d'implantation soumis, avec un jeu de 15 cm pour l'ensemble des marges. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-07-513

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation commerciale au 2230 avenue Bourgogne

ATTENDU le projet de rénovation commerciale visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture en bardeau de cèdre par un bardeau d'asphalte, au 2230 avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le 2230 avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce bâtiment d'architecture vernaculaire fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une faible intégrité architecturale et une valeur patrimoniale élevée lui sont attribuées;

ATTENDU QUE cette typologie architecturale connaît un essor entre les années 1875 à 1950, elle se distingue par un plan au sol en L et une volumétrie d'un étage et demi, des murs recouverts de bois ou de brique et une toiture à versants droits en métal, bois ou bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE des interventions ont été apportées à l'enveloppe du bâtiment sans égard à la préservation des éléments qui le caractérisent, notamment la fermeture de la galerie-couverte en façade principale;

ATTENDU QUE le revêtement d'acier prépeint constituerait un matériau conforme à celui d'origine mais qu'il est plus coûteux que le bardeau d'asphalte;

ATTENDU les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, article 11.2.1, applicable aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver le remplacement du bardeau de cèdre par un bardeau d'asphalte de la toiture principale et de la marquise, au 2230 avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation commerciale visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture en bardeau de cèdre par un bardeau d'asphalte, au 2230 avenue Bourgogne. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-07-514

Révision de la demande de modification du règlement de zonage et du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré d'habitations bifamiliale et trifamiliale, lots 2 346 673 et 2 346 671, avenue Bourgogne

ATTENDU la troisième demande de modification du règlement de zonage visant à permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 673 et 2 346 671 de l'avenue Bourgogne selon les caractéristiques suivantes :

1- Lotissement

Lots 2 346 673 et 2 346 671 projet intégré

- étendue en front : 32,53 m
- profondeur : 62,5 m
- superficie : 1716,7 m²

* L'habitation bifamiliale au 2171-2175 avenue Bourgogne est érigée sur le lot 2 346 671, le projet permet de mettre en commun l'aire de stationnement avec les deux constructions projetées.

2- Implantation

Habitation bifamiliale, en bordure de l'avenue Bourgogne

- marge de recul : 6,62 m
- marge latérale gauche : 2 m

- marge latérale droite : ---
- marge arrière : ----

Habitation trifamiliale isolée

- marge de recul : ----
- marge latérale gauche : 2,94 m
- marge latérale droite : 3,68 m
- marge arrière : 10,06 m

3- Architecture

- dimension : ± 7,92 m sur 9 m
- volumétrie : 2 étages (bifamiliale) et 3 étages (trifamiliale)
- toit: plat
- hauteur totale: 2 étages : 7 m, 3 étages : 9,75 m
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique d'argile brune, bloc architectural et bois torréfié
- niveau du rez-de-chaussée : niveau du sol

4- Aménagement de l'emplacement

- 16 cases de stationnement sont proposées dans la partie centrale du terrain pour desservir l'habitation existante, au 2271-2275 avenue Bourgogne, et les deux constructions proposées;
- une plantation d'arbre est proposée dans la cour avant de l'habitation existante et celle de l'habitation projetée et des arbres semblent être préservés dans la cour arrière;

ATTENDU QUE l'emplacement visé pour ce projet d'habitations, formé des lots 2 346 673 et 2 346 671 de l'avenue Bourgogne, est situé dans la zone 8CB-24 qui autorise l'usage habitation bifamiliale ou trifamiliale;

ATTENDU QU'une hauteur de trois étages est proposée pour l'habitation trifamiliale alors qu'un maximum de deux étages est permis;

ATTENDU QUE des marges latérales de 2 m sont proposées alors que pour ce type d'habitations des marges minimales de 4 m sont exigées;

ATTENDU QUE, dans le contexte de ce projet intégré, les marges latérales peuvent être réduites puisque une aire commune de stationnement est aménagée dans la partie centrale de l'emplacement;

ATTENDU QU'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2011, un avis favorable a été formulé à l'égard d'un projet totalisant huit unités d'habitations, conditionnellement à ce que les plans d'architecture soient soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le second projet d'habitations soumis au comité consultatif d'urbanisme, le 23 avril 2012, différerait du premier quant aux concepts d'implantation et d'architecture ainsi qu'au nombre d'unités de logement, le promoteur n'ayant pu acquérir les lots convoités et démontrés à la première proposition;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 2012-05-337, le 1^{er} mai 2012, a refusé cette seconde proposition en ce qu'elle ne respectait pas les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne, notamment quant au choix de la forme de toiture, des matériaux de revêtement extérieur, de la présence de portes-fenêtres et balcon sur le mur de façade principale;

ATTENDU QUE le troisième projet propose un concept architectural différent des propositions précédentes, répondant davantage au critère de respect des volumétries des constructions voisines;

ATTENDU QUE cette proposition respecte les objectifs et les critères édictés à l'article 11.2.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne à l'exception du traitement des ouvertures, où l'on ne présente aucune porte d'entrée principale sur le mur de façade principale, cette absence de portes sur le mur de façade principale et ses constructions accessoires tels le perron, la marquise, le trottoir, annihile le lien du bâtiment à la rue, contrastant des autres habitations de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le projet intégré inclut l'habitation trifamiliale au 2271-2275 avenue Bourgogne, pour laquelle une proposition d'harmonisation architecturale aux deux nouvelles habitations proposées n'a pas été soumise;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver la demande de modification du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation visant à autoriser un projet intégré résidentiel comportant trois bâtiments (une habitation bifamiliale isolée et deux habitations trifamiliales isolées) sur le même emplacement formé des lots 2 346 673 et 2 346 671 de l'avenue Bourgogne, la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages plutôt que 2 étages et une marge latérale de 2 mètres au lieu de 4 mètres et le plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par l'entreprise David Smith, architecte, datés du 4 avril 2012, conditionnellement à ce qui suit :

- le mur de façade principale de chacun des bâtiments proposés doit comporter une porte d'entrée comportant les caractéristiques usuelles, soit vitrée aux proportions s'harmonisant aux ouvertures de la façade, présence de caissons ou reliefs, perron surmonté d'une marquise, trottoir conduisant à la rue ou à l'allée d'accès du stationnement et éviter un traitement assimilable à une porte d'accès secondaire (porte d'acier uni sans ouverture ni relief);
- soumettre une proposition architecturale de l'immeuble au 2271-2275 avenue Bourgogne;
- un minimum d'un arbre feuillu dans la cour avant de l'habitation existante au 2171-2175 avenue Bourgogne et de l'habitation bifamiliale projetée doit être planté ainsi que la réalisation de deux aires paysagères, de part et d'autre de l'entrée charretière, comportant des vivaces et des arbustes;
- un jeu de 15 cm est acceptable pour la marge de recul et les marges latérales sont fixées à un minimum de 2 m et la marge arrière minimale à 10 m;
- aucun remblayage ne peut être effectué sur cet emplacement pouvant modifier le drainage existant;
- il est suggéré d'installer un conteneur à déchets de type Molock, moins visible et plus esthétique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie son règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de permettre un projet intégré résidentiel comportant trois bâtiments (une habitation bifamiliale isolée et deux habitations trifamiliales isolées) sur le même emplacement formé des lots 2 346 673 et 2 346 671 de l'avenue Bourgogne et accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à permettre une hauteur de bâtiment de 3 étages plutôt que 2 étages et une marge latérale de 2 mètres au lieu de 4 mètres.

Le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré d'habitations bifamiliale et trifamiliale, lots 2 346 673 et 2 346 671, avenue

Bourgogne, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais inhérents à cette modification du règlement de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-07-515 Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation
résidentielle au 28 rue Saint -Georges

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle au 28 rue Saint-Georges visant à remplacer le revêtement extérieur de l'ensemble des élévations, en large déclin d'aluminium, par un déclin de composite de bois installé à l'horizontale;

ATTENDU QUE le 28 rue Saint-Georges est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1944, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE ce projet de remplacement du revêtement extérieur de la maison respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale, au 28 rue Saint-Georges, selon ce qui a été soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble des élévations de l'habitation unifamiliale, au 28 rue Saint-Georges, selon le projet soumis par le propriétaire. Il doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-07-516 Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de rénovation
institutionnelle au 2 000 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de rénovation du bâtiment institutionnel sis au 2 000 avenue Bourgogne visant à remplacer le toit plat de la partie avant du bâtiment par une toiture à deux versants latéraux, de même pente que la toiture principale, revêtement extérieur en bardeaux d'asphalte de même couleur que l'existant, et recouvrir le mur pignon d'un déclin de bois ou de composite de bois, d'une couleur (telle beige, blanc) qui s'agence à la teinte du revêtement de pierre du mur de façade;

ATTENDU QUE le 2 000 avenue Bourgogne fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale moyenne à faible est attribuée;

ATTENDU QUE la portion avant du bâtiment pourrait être ultérieure à la construction d'origine qui comporte une toiture à versants latéraux, une caractéristique architecturale des bâtiments communautaires érigés au début du XX^e siècle;

ATTENDU QUE le remplacement du toit plat par une toiture à versants s'harmonise mieux à la construction d'origine;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 2 000 avenue Bourgogne soumis par le requérant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment institutionnel sis au 2 000 avenue Bourgogne conformément au projet soumis. Celui-ci doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-07-517	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le plan d'aménagement paysager du complexe sportif, 3000 boulevard Fréchette
------------------------	---

ATTENDU Le plan d'aménagement paysager du complexe sportif, au 3000 boulevard Fréchette, selon les caractéristiques suivantes :

- Plantation de douze arbres feuillus, essence «Chicot du Canada», dans la marge de recul, entre la ligne d'emprise et l'aire de stationnement, espacement entre les arbres 12 m;
- plantation de neuf arbres feuillus, essence «Chicot du Canada», entre la ligne latérale gauche et l'aire de stationnement;
- plantation d'arbres feuillus, essence «Chicot du Canada», dans la cour avant, à l'extrémité de certains îlots de stationnement, encadrant l'allée de circulation principale;
- plantation de quatre arbres feuillus, essence «Lilas japonais», à proximité du mur de façade principale (à la droite de la façade);
- arbustes «potentille» de chaque côté des entrées charretières;
- massifs de graminées, à proximité du mur de façade de principale (à la gauche de la façade);

ATTENDU QUE le bâtiment commercial, au 3000 boulevard Fréchette, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU le plan d'aménagement paysager déposé pour approbation par l'entreprise bc²fp/Planex(Parent Latreille et associés);

ATTENDU les objectifs et les critères édictés à l'article 11.2.7 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Fréchette, 10CB-05 et 10CC-21;

ATTENDU QUE cet emplacement commercial est adjacent aux habitations trifamiliales et unifamiliales de la rue De Niverville et qu'il importe de créer une zone tampon végétale dense entre les deux usages;

ATTENDU QU'une plantation d'arbres, dans la marge latérale droite, vis-à-vis l'aire de stationnement du St-Hubert BBQ, pourrait briser la linéarité du mur du complexe sportif très visible à cet endroit;

ATTENDU QU'une plantation de feuillus, le long de la ligne arrière, pourrait réduire l'impact de la visibilité du mur arrière advenant qu'une voie publique soit réalisée pour desservir un éventuel projet domiciliaire;

ATTENDU le critère relatif à l'éclairage des aires de stationnement qui édicte que la hauteur des lampadaires est limitée de telle sorte que le rayonnement de l'éclairage se limite à l'emplacement;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 3000 boulevard Fréchette, relativement à l'aménagement paysager soumis par bc²fp et Planex, daté du 5 juin 2012, en ajoutant les plantations suivantes :

- une plantation d'une haie de thuya, le long de la ligne latérale gauche, à partir de la ligne d'emprise du boulevard Fréchette jusqu'à la ligne arrière;
- une plantation d'arbres feuillus, essence «Chicot du Canada», le long de ligne latérale droite, entre la Banque TD et la Rôtisserie St-Hubert BBQ, avec un espacement de 12 m entre chacun des arbres;
- une plantation d'arbres feuillus, essence «Chicot du Canada», le long de ligne arrière, droite avec un espacement de 12 m entre chacun des arbres;
- choisir des luminaires qui s'harmonisent à la typologie et à la couleur de ceux installés dans le carrefour giratoire et dont la hauteur assure que l'éclairage n'occasionne aucune nuisance sur les habitations de la rue De Niverville;
- soumettre un plan signé par un architecte paysagiste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le plan d'aménagement paysager du complexe sportif, 3000 boulevard Fréchette, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Explication du projet de règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement

Le maire suppléant, monsieur Steeves Demers, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et

certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-07-518	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent projet de règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-204 amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de lotissement. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-07-519	Vente du lot 4 795 382, parcelle de terrain du parc Scheffer, à Marie-Michèle Nahas et Serge Viens du 1670 terrasse Scheffer, au coût de 525,54 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, en vertu du règlement 93-02-178B, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU la promesse d'achat reçue de Madame Marie-Michèle Nahas et de Monsieur Serge Viens du 1670 terrasse Scheffer pour l'acquisition du lot 4 795 382;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Madame Marie-Michèle Nahas et à monsieur Serge Viens, la parcelle de terrain du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B et portant le numéro de lot 4 795 382, au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément à la promesse d'achat signée. Les honoraires et les frais sont à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-07-520

Protocole d'entente avec l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des nations unies- succursale Major-général Alain R. Forand pour la Journée des gardiens de la paix, le samedi 11 août 2012, au parc de la Mairie

ATTENDU QUE l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies-succursale Major-général Alain R. Forand a été fondée en 1998 à Chambly qui a été la première ville au Québec à reconnaître officiellement la Journée des Gardiens de la paix;

ATTENDU QUE la demande de soutien déposée par l'Association est composée d'une demande de soutien financier de 300 \$ et d'une demande de soutien technique inscrit au projet de protocole d'entente ci-joint pour la tenue de la Journée des gardiens de la paix le 11 août prochain;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 300 \$ et un soutien technique à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations-Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la tenue de la Journée des gardiens de la paix, le 11 août 2012 et l'autorise à hisser le drapeau onusien pour une période de 24 heures.

Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer l'entente à cet effet pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-424

RÉSOLUTION 2012-07-521

Achat d'une cabine sanitaire en béton 2M pour la halte cyclable de la route verte et du sentier transcanadien, à Group Armtec inc., au coût de 8 780,64 \$

ATTENDU QU'un projet d'aménagement de la halte cyclable de la route verte et du sentier transcanadien est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 12-LC-30;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture, à la demande de cyclistes, désire ajouter une toilette sèche à l'aménagement de cette halte;

ATTENDU QUE, pour contrer les actes de vandalisme, pour des raisons de sécurité et de service aux citoyens, le service recommande l'achat de toilettes en béton;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur fabrique ce type de produit;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal achète une cabine sanitaire en béton 2M pour la halte cyclable de la route verte et du sentier transcanadien, au seul fabricant, Group Armtec inc., au coût de 8 780,64 \$, livraison, installation et taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-713-00-725

Certificat de la trésorière : 2012-421

RÉSOLUTION 2012-07-522

Subvention à l'organisme Bassin en Fête et
protocole d'entente pour la réalisation de
l'événement Bières et Saveurs, édition 2012

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en Fête met sur pieds l'activité Bières et Saveurs qui aura lieu du 31 août au 3 septembre 2012;

ATTENDU QUE cette activité représente une attraction importante sur le plan récréotouristique et qu'elle génère des retombées économiques intéressantes pour les commerces locaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête souhaite obtenir la participation de la Ville sous forme de subvention et de soutien technique;

ATTENDU QUE la participation financière directe demandée s'élève à la somme de 19 500 \$, soit la même que l'édition précédente;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut que les citoyens de Chambly bénéficient d'une réduction du prix du billet d'entrée pour une journée en plus du passeport de quatre jours à 20 \$ stipulé à l'article B.11 du projet de protocole d'entente;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 19 500 \$ à l'organisme Bassin en Fête dans le cadre de l'organisation de l'événement Bières et Saveurs, édition 2012, qui se déroulera du 31 août au 3 septembre 2012, et autorise monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme précisant l'ensemble du soutien technique accordé par la Ville, représentant, pour le Service loisirs et culture, une dépense supplémentaire de 810,63 \$, et des frais non comptabilisés de 9 160,39 \$, pour une valeur totale de 29 471,02 \$.

Cette subvention et ce soutien technique sont conditionnels à la réduction du prix d'entrée pour une journée pour les citoyens de Chambly, en plus du passeport à 20 \$ pour quatre jours. Bassin en fête devra également publiciser l'information.

Postes budgétaires : 02-735-10-121

02-735-10-978

Certificat de la trésorière : 2012-420

RÉSOLUTION 2012-07-523

Participation de madame Geneviève Boisvert et de messieurs Richard-A. Coulombe et Serge Poulin à la Conférence annuelle du loisir municipal, à Montréal, du 3 au 5 octobre 2012

ATTENDU QUE du 3 au 5 octobre 2012 se tiendra à Montréal la Conférence annuelle du loisir municipal qui représente une occasion unique de formation et d'échanges professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Geneviève Boisvert et messieurs Richard-A. Coulombe et Serge Poulin à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Montréal, du 3 au 5 octobre 2012.

Les droits d'inscription sont défrayés par la Ville et les dépenses remboursées sur présentation de pièces justificatives et conformément à la politique administrative en vigueur.

Poste budgétaire : 02-711-00-311

Certificat de la trésorière : 2012-419

RÉSOLUTION 2012-07-524

Avis de motion modifiant le règlement 80-265 concernant les parcs et les terrains de jeux situés dans la Ville de Chambly pour établir les normes régissant le parc canin

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le 80-265 concernant les parcs et les terrains de jeux situés dans la Ville de Chambly pour établir les normes régissant le parc canin.

RÉSOLUTION 2012-07-525

Octroi d'un contrat à Vélo Duo pour un projet pilote afin d'offrir des balades en triporteur aux personnes âgées et à mobilité réduite, du 11 juin au 4 août 2012, au coût de 16 000 \$, financé en parts égales entre la Ville et la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly

ATTENDU le projet pilote élaboré par Vélo Duo pour briser l'isolement des aînés qui prévoit, du 11 juin au 4 août 2012, de mettre les services de deux triporteurs à la disposition des personnes âgées et à mobilité réduite pour offrir des promenades gratuites d'environ 90 minutes;

ATTENDU QUE ce service coûte 16 000 \$ et la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly accepte d'en financer 50 %;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à Vélo Duo, le contrat pour un projet pilote afin d'offrir des balades en triporteur aux personnes âgées et à mobilité réduite, du 11 juin au 4 août 2012, au coût de 16 000 \$, financé en parts égales entre la Ville et la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Pour le paiement de ce contrat, le conseil approuve la somme de 8 000 \$ de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995 pour virement au poste 02-371-00-519.

Poste budgétaire : 02-371-00-519
Certificat de la trésorière : 2012-431

RÉSOLUTION 2012-07-526	Subvention de 449,68 \$ à l'organisme Briser l'isolement chez les aînés – centre d'écoute, localisé au 1702 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle pour 2012
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Briser l'isolement chez les aînés – centre d'écoute demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire pour la portion non résidentielle au montant de 449,68 \$;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères et de matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 449,68 \$ à l'organisme Briser l'isolement chez les aînés – centre d'écoute, localisé au 1702 avenue Bourgogne, correspondant au montant chargé par le propriétaire à l'organisme pour le différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères et de recyclage.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-418

RÉSOLUTION 2012-07-527 Adoption du règlement 2012-1262 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur la rue Doody

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2012-1262 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur la rue Doody. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-07-528 Octroi du contrat des travaux de réfection de la maçonnerie du puits d'accès au poste de pompage Martel, à Maçonnerie Sutton inc., au coût de 48 567,74 \$

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la maçonnerie du puits d'accès au poste de pompage Martel, non prévus au budget 2012, s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite par l'entremise de Simo et que deux soumissions furent reçues et ouvertes le 21 juin 2012, avec les résultats suivants :

- Rainville et frères : 94 394,48 \$
- Maçonnerie Sutton inc. : 48 567,74 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat des travaux de réfection de la maçonnerie du puits d'accès au poste de pompage Martel, au plus bas soumissionnaire conforme, Maçonnerie Sutton inc., au coût de 48 567,74 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-413-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-426

RÉSOLUTION 2012-07-529 Octroi de la soumission TP2012-20 pour la fourniture d'arbres pour le parc de la rue Breux

à Pépinière Yvon Auclair et fils, au coût de
12 004,49 \$

ATTENDU QUE le projet d'aménagement complet du parc de la rue Breux est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2012, sous le numéro 12-LC-23;

ATTENDU QU'il est avantageux de réaliser en régie la plantation d'arbres pour la zone tampon du parc;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation, une seule soumission a été reçue et ouverte le 21 juin 2012, provenant de Pépinière Yvon Auclair et fils, au coût de 12 004,49 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-20 pour la fourniture d'arbres pour le parc de la rue Breux, au seul soumissionnaire conforme, Pépinière Yvon Auclair et fils, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 12 004,49 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-417

RÉSOLUTION 2012-07-530 Autorisation pour l'achat d'équipements au
Service des travaux publics et environnement
urbain

ATTENDU QUE, suite à la visite de la préventionniste de la mutuelle en santé et sécurité, certaines recommandations ont été faites pour améliorer la sécurité des lieux de travail au garage municipal;

ATTENDU QU'un des équipements appelé « presse » est ciblé comme étant à risque puisqu'il n'est muni d'aucune garde de protection;

ATTENDU QU'une autre des recommandations vise l'absence d'un système de détection du monoxyde de carbone dans l'atelier mécanique;

ATTENDU QUE la manipulation non ergonomique de la machine à pneus associée à l'augmentation de la flotte des véhicules accroît les risques pour la sécurité des mécaniciens;

ATTENDU QUE ces projets ont été analysés par les membres du comité de santé et sécurité au travail des employés cols bleus qui ont émis leurs recommandations, appuyées par le directeur du Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QU'aucune somme au budget 2012 n'a été prévue pour ces équipements représentant un investissement de 16 400 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'un garde de protection de la presse au montant de 2 400 \$ et un virement équivalent à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-821-00-647 et également l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone au montant de 5 400 \$ et d'une machine à pneu au montant de 8 600 \$ à même le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Postes budgétaires : 02-821-00-647
22-310-00-725

Certificat de la trésorière : 2012-428

RÉSOLUTION 2012-07-531	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des rues Briand, Chaumont et Cartier prévus au programme triennal d'immobilisation en 2013
------------------------	--

ATTENDU QUE les services professionnels requis dans le cadre des travaux de réfection des rues Briand, Chaumont et Cartier sont inscrits au programme triennal d'immobilisations en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-15;

ATTENDU QUE le coût de ces services est évalué à 240 000 \$, financé par le fonds de voirie en 2012

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à demander un appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre de la réfection des rues Briand, Chaumont et Cartier prévus en 2013, pour un coût de 240 000 \$ financé par le fonds de voirie.

RÉSOLUTION 2012-07-532	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain d'effectuer les travaux de réfection de la rue Mongeau pour une somme de 100 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la réfection de la rue Mongeau est inscrite au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro de projet 12-TP-09;

ATTENDU QUE le service technique effectuera les plans et le devis et obtiendra les autorisations requises et le Service des travaux publics et environnement urbain procèdera aux travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à procéder à la réfection de la rue Mongeau en régie, durant la période estivale, pour une somme maximale de 100 000 \$.

Les dépenses s'effectueront conformément à la politique de gestion des achats de la Ville et seront financées par le fonds de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-427

RÉSOLUTION 2012-07-533

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour une section de l'avenue Bourgogne, entre la rue Notre-Dame et la rue Senécal

ATTENDU QUE les travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées de l'avenue Bourgogne que souhaite réaliser la Ville sont considérés comme prioritaires au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées approuvé par le conseil municipal et par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Sébastien Bouchard, responsable du service technique du Service des travaux publics et environnement urbain, à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), pour le projet de remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées de l'avenue Bourgogne, entre la rue Notre-Dame et la rue Senécal.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet, selon les modalités du programme.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructures, le cas échéant.

RÉSOLUTION 2012-07-534

Contrat avec Refuge A.M.R. pour le contrôle des animaux sur le territoire de Chambly

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retienne les services de Refuge A.M.R. pour le contrôle des animaux sur le territoire de Chambly, de la signature de la convention de services jusqu'au 13 mai 2013, conformément aux termes du projet de convention soumis et selon les prix unitaires suivants :

- a) 75,00 \$ pour la prise en charge d'un animal, pour un déplacement ou une patrouille spéciale et pour le transfert ou l'euthanasie d'un chien ou d'un chat;
- b) 50,00 \$ pour l'euthanasie d'un raton laveur, moufette ou autre;
- c) 150,00 \$ pour un chevreuil;
- d) 10,00 \$ pour une pension de 3 jours;
- e) 0,40 \$/lb pour les frais d'incinération.

QUE le conseil autorise un virement de 15 000 \$ à même sa réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-321-00-459.

Le directeur général est autorisé à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2012-423

RÉSOLUTION 2012-07-535	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des résidus verts pour un an avec possibilité d'une reconduction d'un an
------------------------	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des résidus verts pour un an avec possibilité d'une reconduction d'un an.

RÉSOLUTION 2012-07-536	Avis de motion modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour le contrôle animalier
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 88-496 concernant la garde des chiens et autres animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Chambly pour le contrôle animalier.

RÉSOLUTION 2012-07-537	Achat de deux défibrillateurs automatiques incluant la formation du personnel du Service loisirs et culture et du Service de sécurité incendie de École de secourisme du Québec, au coût de 5 000 \$
------------------------	--

ATTENDU que la Ville, désirant améliorer la sécurité de ses citoyens et de son personnel et le Service de sécurité incendie étant appelé pour les accidents de véhicules et les sauvetages de toute nature, veut acquérir deux défibrillateurs automatiques;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée avec les résultats suivants :

- École de secourisme du Québec : 5 000,00 \$ (formation incluse)
- Médi Sécur : 4 828,75 \$ (formation exclue)

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat de deux défibrillateurs automatiques au plus bas soumissionnaire conforme, École de secourisme du Québec, Saint-Jean-sur-Richelieu, au coût de 5 000 \$ incluant la formation du personnel du Service loisirs et culture et du Service de sécurité incendie.

Pour le paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme de 5 000 \$ de sa réserve pour projets spéciaux.

Poste budgétaire : 02-221-00-643

Certificat de la trésorière : 2012-432

RÉSOLUTION 2012-07-538

Octroi de la soumission TP2012-50 pour l'acquisition de bollards, à Dévelotech inc., au coût de 38 677,59 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour l'acquisition de bollards dans le cadre du projet de corridors scolaires, ouvertes le 28 juin 2012, avec les résultats suivants :

- Dévelotech inc. : 38 677,59 \$
- Signoplus : 43 012,15 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-05-332, la Ville accordait une somme de 200 000 \$ au Service des travaux publics et environnement urbain dans le cadre de corridors scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-50 pour l'acquisition de bollards pour les corridors scolaires au plus bas soumissionnaire conforme, Dévelotech inc., selon les prix unitaires indiqués dans la soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 38 677,59 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-313-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-429

RÉSOLUTION 2012-07-539

Contrat à Laboratoire LVM pour l'étude environnementale phase I, dans le cadre d'un branchement de services sur le boulevard Fréchette pour Centre commercial de Chambly inc.

ATTENDU QUE les services techniques au Service des travaux publics et environnement urbain ont été mandatés pour faire les plans et devis pour un branchement de services sur le boulevard Fréchette pour Centre commercial de Chambly inc.;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande, pour ces travaux, un certificat d'autorisation selon l'article 32 ce qui nécessite une étude environnementale phase I;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition n'excèdent pas ceux inscrits à la soumission TP2010-15;

ATTENDU QUE la facture sera payée par Centre commercial de Chambly inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une étude environnementale phase I dans le cadre des travaux d'un branchement de services sur le boulevard Fréchette, dont les honoraires seront assumés par Centre commercial de Chambly inc., à Laboratoire LVM, au coût de 4 650 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 27 juin 2012.

Poste budgétaire : 02-415-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-425

RÉSOLUTION 2012-07-540

Ratification de l'entente syndicale entre le syndicat des cols bleus et la Ville dans le cadre d'un règlement de grief

ATTENDU QUE, par la résolution 2012-02-124, le conseil municipal suspendait l'employé numéro 867 pour une durée de quatre jours sans solde;

ATTENDU la recommandation du conseiller juridique de la Ville et du directeur général;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et du Syndicat ont conclu une entente à l'effet de réduire à deux jours sans solde cette suspension;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux des employés cols bleus modifiant de quatre à deux jours, la suspension de l'employé numéro 867.

RÉSOLUTION 2012-07-541

Désignation de l'administrateur principal et des administrateurs secondaires du service AccèsD Affaires pour la Ville

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, Jean Lacroix, comme administrateur principal du service AccèsD Affaires pour la Ville.

En tant qu'administrateur principal, Monsieur Jean Lacroix nomme Denis Lavoie, maire, Steeves Demers, maire suppléant, Annie Nepton, trésorière et René Gauvreau, assistant-trésorier, à titre d'administrateurs secondaires.

Les administrateurs principaux et secondaires sont également signataires pour l'ensemble des comptes que détient la Ville.

RÉSOLUTION 2012-07-542

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2012 soit levée.

Steeves Demers, maire suppléant

Louise Bouvier, greffière